

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE

ARRETE DU MAIRE N° 111D/2024

INTERDICTION PROVISOIRE D'ACCES AU PARC MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'ARGENT SUR SAULDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.2 et suivants,

VU les mauvaises conditions climatiques prévues par Météo France du 09/10/2024 au 10/10/2024,

CONSIDERANT que l'accès au parc présente un caractère dangereux suite à un fort épisode de vent,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'accès au parc municipal est provisoirement interdit aux personnes étrangères aux services municipaux à compter du mercredi 9 octobre 2024 à partir de 8 H 00 jusqu'au jeudi 10 octobre 2024 à 22 H 00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARGENT SUR SAULDRE, le 9 octobre 2024



Le Maire,
Anne CASSIER